

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement rue Jean-Roger Thorelle, dans le cadre du chantier d'ÉcoQuartier, du 18 décembre 2023 au 10 juillet 2026.

Réf. : ST/ARo - 23/378

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal n°23/244 en date du 31 juillet 2023 autorisant les installations de chantier de l'ÉcoQuartier jusqu'au 10 juillet 2026 ;

Vu la permission de voirie n°23/064 en date du 10 octobre 2023 autorisant l'installation d'une palissade de chantier au droit du 20/30 rue Jean-Roger Thorelle jusqu'au 10 juillet 2026 ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que les installations du chantier de l'ÉcoQuartier empiète sur le domaine public et neutralise le stationnement aux abords du groupe scolaire Étienne Thieulin - La Faëncerie, jusqu'au 10 juillet 2026 ;

Considérant que certains élèves se rendent au groupe scolaire Étienne Thieulin - La Faëncerie au moyen transport privé de type taxi et qu'une prise en charge plus longue de ces élèves nécessite le stationnement de ces véhicules de transport privé à proximité de l'établissement ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de la prise en charge de ces élèves, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement aux abords du groupe scolaire Étienne Thieulin - La Faëncerie, jusqu'à la fin du chantier de l'ÉcoQuartier, soit jusqu'au 10 juillet 2026 ;

Considérant également que des interventions d'entretien et de maintenance du groupe scolaire Étienne Thieulin - La Faëncerie sont régulièrement programmées il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords du groupe scolaire pour les véhicules des entreprises agissant pour le compte de la Ville et ceux des agents de la Ville de Bourg-la-Reine ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la prise en charge des élèves qui se rendent en transport privé de type taxi au groupe scolaire Étienne Thieulin - La Faëncerie et pour faciliter les interventions d'entretien et de maintenance du bâtiment, jusqu'au 10 juillet 2026, cinq emplacements de stationnement seront créés et réservés aux véhicules munis d'une autorisation de la Ville.

- 3 emplacements de stationnement seront matérialisés au droit des 20/24 rue Jean-Roger Thorelle,

Sur ces emplacements, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tout autre véhicule et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route.

- 2 emplacements de stationnement seront matérialisés au droit des 33/33 bis rue Jean-Roger Thorelle.

Sur ces emplacements, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tout autre véhicule et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, du lundi au vendredi de 8h à 9h et de 16h à 17h durant les périodes scolaires. Les week-ends et durant les vacances scolaires, le stationnement sera autorisé.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place et sera entretenue pendant toute la durée du chantier de l'ÉcoQuartier par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 12 décembre 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH




Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le